

14 OCTOBRE 1938

967

425

E 2001 (B) 1970/187/4

*Le Chef du Département militaire, R. Minger,  
au Président de la Confédération, J. Baumann*

L

Bern, 14. Oktober 1938

Mit Schreiben vom 11. Oktober 1938<sup>1</sup> haben wir Ihnen die Stellungnahme unseres Departements zu Interpellation Nicole betr. Amnestie der Spanienfahrer<sup>2</sup> mitgeteilt.

Die Bundesanwaltschaft überweist uns das beiliegende Schreiben des Justiz- und Polizeidepartementes Genf vom 7. Oktober 1938<sup>3</sup> zur Kenntnisnahme. Wir leiten dasselbe an Sie weiter, weil es für die Behandlung der Interpellation Nicole von Interesse sein kann. Ob Herr Oberstdiv. Bircher eine Amnestie empfohlen hat, ist uns nicht bekannt<sup>4</sup>.

## ANNEXE

*Le Chef du Département de Justice et Police du Canton de Genève, P. Balmer,  
au Ministère public fédéral*

L

Genève, 7 octobre 1938

Ci-joint, nous avons l'honneur de vous envoyer un rapport<sup>5</sup> relatif à l'accueil fait par les milieux d'extrême gauche à la proposition du colonel Bircher, concernant l'amnistie des volonta-

1. *Non reproduite.*

2. *Du 27 septembre 1938, cf. E 1301 I/330, p. 66. Nicole a retiré son interpellation le 20 décembre 1938 (E 1301 I/333, p. 294). Pour l'attitude du Conseil fédéral sur cette question, cf. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les demandes d'amnistie en faveur des participants à la guerre civile espagnole. Du 20 janvier 1939, FF, 1939, I, pp. 116 ss.*

3. *Reproduite en annexe.*

4. *Par lettre du 14 novembre 1938, Minger communiquera à Baumann l'information suivante à ce sujet: Herr Oberst Pfenninger nach persönlicher Anfrage feststellt, dass Oberstdivisionär Bircher nicht vorgeschlagen habe, man solle die heimkehrenden Spanienfahrer im Grenzschutz verwenden. Diese Angabe wird uns durch Oberstlt. Huber, Sekretär des Vaterländischen Verbandes in Aarau, bestätigt. Wir wollten nicht verfehlen, Ihnen von dieser Sachlage Kenntnis zu geben, weil die Behauptung, Bircher sei für eine Verwendung der Spanienfahrer im schweiz. Grenzschutz eingetreten, weit herum verbreitet wurde und, soweit wir Einblick haben, Eindruck gemacht hat.*

5. *Ce rapport du Service de la Sûreté genevoise, du 29 septembre 1938, avait la teneur suivante: Je soussigné Rosset 2, Agent. certifie et porte à la connaissance de Monsieur le Chef de la Sûreté, que dans les milieux d'extrême gauche, on se montre satisfait des propositions faites au Conseil Fédéral par le Colonel Bircher, concernant l'amnistie à prononcer à l'égard des Suisses ayant été combattre en Espagne, et à employer ces derniers comme volontaires dans les troupes de couverture de nos frontières.*

Les membres influents de l'ancien parti communiste de notre ville ont déjà donné le mot d'ordre à leurs camarades pour que ces derniers s'engagent sitôt leur retour d'Espagne, et dès que ces propositions seront acceptées.

968

14 OCTOBRE 1938

res suisses en Espagne et tendant à utiliser ces derniers comme volontaires dans les troupes de couverture.

Le mot d'ordre a été donné par les dirigeants de l'ancien parti communiste que les intéressés s'engagent dès leur retour d'Espagne au cas où la proposition Bircher serait acceptée.

En ce qui nous concerne, nous considérons la susdite proposition comme tout particulièrement dangereuse car elle aurait pour résultat de noyauter les troupes frontières qui risqueraient de devenir peu sûres.

D'autre part, il est à craindre que les communistes engagés chercheraient à créer des incidents sur les frontières allemandes et italiennes, d'où résulteraient de graves complications diplomatiques.

Ajoutons enfin qu'une amnistie aurait pour résultat d'énervier l'action de la justice et d'inciter à commettre des délits, les coupables pouvant à l'avenir espérer être amnistiés.

Dans ces conditions, nous espérons très vivement qu'il ne sera pas donné suite à la proposition du colonel Bircher.

Nous vous laissons le soin de transmettre les renseignements recueillis aux autorités militaires compétentes.